

Source	Translation
ANNEX: TELEMATICS SERVICES AND CHARGE MANAGEMENT SERVICES	ANNEXE : SERVICES DE TÉLÉMATIQUE ET SERVICES DE GESTION DE LA RECHARGE
If Service User orders and uses the Telematics Services, Charge Management Service, and Hardware described in this Annex B (“ Annex ”), then this Annex forms an inseparable part of Cloud Terms. In the event of a conflict between Cloud Terms and this Annex, the order of precedence solely for such conflict as it pertains to the Services governed by this Annex shall be as follows: (1) this Annex; and (2) Cloud Terms. Capitalized terms in this Annex shall have the same meaning prescribed in Cloud Terms.	Si l'utilisateur de service commande et utilise les services de télématico, le service de gestion de la recharge et le matériel décrits dans la présente annexe B (« annexe »), la présente annexe fait partie intégrante des modalités relatives à l'infonuagique. En cas de conflit entre les modalités relatives à l'infonuagique et la présente annexe, l'ordre de préséance uniquement en ce qui concerne les services régis par la présente annexe est le suivant : (1) la présente annexe; et (2) les modalités relatives à l'infonuagique. Les termes définis dans la présente annexe ont la même signification que celle prescrite dans les modalités relatives à l'infonuagique.
1. Definitions.	1. Définitions.
1.1. Analyzed Data: means any analyzed or derived data of Raw Data compiled or created by ChargePoint. Analyzed Data will not directly or indirectly identify Subscriber, any Downstream End Users, or any natural person.	1.1. Données analysées : désigne toute donnée analysée ou dérivée de données brutes compilées ou créées par ChargePoint. Les données analysées n'identifieront pas directement ou indirectement l'abonné, les utilisateurs finaux subséquents, ni aucune personne physique.
1.2. Charge Management Service: means individually or collectively Subscriptions made generally available by ChargePoint for Cloud Services that provide charger management service for fleet EV vehicles to applicable Service Users in connection with Services.	1.2. Service de gestion de la recharge : désigne les abonnements individuels ou collectivement offerts par ChargePoint pour les services infonuagiques qui fournissent un service de gestion de la borne pour les véhicules électriques de la flotte aux utilisateurs de service concernés en lien avec les services.
1.3. Downstream End User: means any third parties (a) authorized by Subscriber to access and use the applicable Services; provided, that Subscriber has notified ChargePoint in writing of such authorization; (b) who have purchased the necessary entitlement from ChargePoint or its authorized resellers or distributorers to access and use applicable Services; and (c) who have agreed to be legally bound to Cloud Terms and this Annex in connection with its access and use of Services.	1.3. Utilisateur final subséquent : désigne toute tierce partie (a) autorisée par l'abonné à accéder aux services applicables et à les utiliser; à condition que l'abonné ait avisé ChargePoint par écrit de cette autorisation; (b) qui a acheté les droits nécessaires auprès de ChargePoint ou de ses revendeurs ou distributeurs autorisés pour accéder aux services applicables et utiliser ceux-ci; et (c) qui a accepté d'être liée légalement aux modalités relatives à l'infonuagique et à la présente annexe relativement à l'accès et à l'utilisation des services.
1.4. Licensed Analyzed Data: Certain set of Analyzed Data, as determined by the Subscription purchased by the applicable Service User, made available by ChargePoint to such Service Users; provided, that such Service Users have purchased the necessary entitlement from ChargePoint or its authorized resellers or distributorers to access and use the applicable Licensed Analyzed Data.	1.4. Données analysées sous licence : désigne certains ensembles de données analysées, tel que déterminé par l'abonnement acheté par les utilisateurs de service concernés, mis à la disposition de ChargePoint à ces utilisateurs de services; à condition que ces utilisateurs de service aient acheté les droits nécessaires auprès de ChargePoint ou de ses revendeurs ou distributeurs autorisés pour accéder aux données analysées sous licence applicables et les utiliser.
1.5. Raw Data: means data and other information made available by Hardware in connection with applicable Service User's use of Services.	1.5. Données brutes : désigne les données et autres renseignements mis à disposition par le matériel dans le cadre de l'utilisation des services par l'utilisateur de service concerné.
1.6. Services: individually and collectively, as applicable, means Telematics Services and Charge Management Service.	1.6. Services : désigne individuellement et collectivement, selon le cas, les services télématiques et le service de gestion de la recharge.

1.7. Service User(s) : individually and collectively, as applicable, means Subscriber and Downstream End User.	1.7. Utilisateur(s) de service : désigne individuellement et collectivement, le cas échéant, l'abonné et l'utilisateur final subséquent.
1.8. Telematics Service(s) : means individually or collectively Subscriptions made generally available by ChargePoint for Cloud Services that monitor fleet EV vehicles using GPS technology and on-board diagnostics to plot such vehicles movements for applicable Service Users in connection with Services.	1.8. Service(s) de télématique : désigne les abonnements individuels ou collectivement mis à la disposition de ChargePoint pour les services infonuagiques qui surveillent les véhicules électriques du parc à l'aide de la technologie GPS et des diagnostics embarqués pour tracer les mouvements de ces véhicules pour les utilisateurs de service concernés en lien avec les services.
2. Services.	2. Services.
2.1. ChargePoint shall provide Services only during the Term of the applicable Subscription for Service User-provided vehicle (a) equipped with Hardware, as provided by ChargePoint for use with Services (including a Data Hub), or (b) monitored by a ChargePoint-approved third party hardware supplier via an API connection, each operated within the United States and/or Canada. For the avoidance of doubt, Services are designed to be used in conjunction with Hardware in the United States and Canada only.	2.1. ChargePoint fournira des services uniquement pour la durée de l'abonnement applicable au véhicule fourni par l'utilisateur de service (a) équipé du matériel, tel que fourni par ChargePoint à des fins d'utilisation avec les services (y compris un DataHub), ou (b) surveillé par un fournisseur de matériel tiers approuvé par ChargePoint par une connexion API, chacun étant exploité aux États-Unis et (ou) au Canada. Il est entendu que les services sont conçus pour être utilisés avec le matériel uniquement aux États-Unis et au Canada.
2.2. Unless agreed upon otherwise in writing by the Parties, Service User shall be responsible for the operation and management, including verification of the settings of Services, the usage of Services, and the manner in which the results of Services will be used. Service User is also responsible for instructing its end user on how to use Services and applicable Hardware.	2.2. À moins que les parties n'en conviennent autrement par écrit, l'utilisateur de service est responsable de l'exploitation et de la gestion, y compris la vérification des paramètres des services, de l'utilisation des services et de la manière dont les résultats des services seront utilisés. L'utilisateur de service est également responsable de renseigner son utilisateur final sur l'utilisation des services et du matériel applicable.
2.3. The transmission of Raw Data generated or stored by or in connection with Services may be impacted, and as a result lost, due to errors, interruptions, maintenance or the unavailability of Services, including due to communication issues between the Services and the applicable Hardware. ChargePoint shall not be liable for the aforementioned data loss.	2.3. La transmission de données brutes générées ou stockées par les services ou en lien avec ceux-ci peut être touchée et, par conséquent, perdue en raison d'erreurs, d'interruptions, d'entretien ou de non-disponibilité des services, y compris en raison de problèmes de communication entre les services et le matériel applicable. ChargePoint ne peut être tenue responsable de la perte de données mentionnée ci-dessus.
2.4. ChargePoint is not obligated to provide any upgrades or new releases of Services. ChargePoint is not responsible for verifying the accuracy and comprehensiveness of Raw Data generated by Hardware and Services. As between the Parties, Service User shall verify, on a regular basis, the results of the Services and the Raw Data generated by Services.	2.4. ChargePoint n'est pas tenue de fournir de mises à niveau ou de nouvelles versions des services. ChargePoint n'est pas responsable de vérifier l'exactitude ni l'exhaustivité des données brutes générées par le matériel et les services. Entre les parties aux présentes, l'utilisateur de service devra vérifier, de manière régulière, les résultats des services et les données brutes générées par les services.
3. Data and Hardware.	3. Données et matériel.
3.1. As between the Parties, Service User owns the Raw Data. Service User hereby grants ChargePoint a fully-paid, royalty-free, nonexclusive, worldwide, sublicenseable, and transferable license to use, reproduce, access, store, reproduce, import, transmit, maintain, display, process, and otherwise use Raw Data	3.1. Entre les parties aux présentes, l'utilisateur de service est responsable des données brutes. Par les présentes, l'utilisateur de service accorde à ChargePoint une licence entièrement payée, libre de redevances, non exclusive, mondiale, permettant l'octroi d'une sous-licence et transférable pour l'utilisation, la

<p>for the purpose of (a) providing Services to Service User and any related support; (b) operating, maintaining, administering, improving, and supporting Services and other ChargePoint products and services; and (c) complying with applicable laws. Service User acknowledges and agrees that the foregoing license grant includes the right by ChargePoint to derive or create Analyzed Data and share the results of Analyzed Data with Service User as Licensed Analyzed Data if Service User has a then-active Subscription for Services. ChargePoint and its successors shall own Analyzed Data and may use and exploit Analyzed Data for any purpose without attribution or compensation; provided that Analyzed Data does not disclose any Raw Data or identify Service User as the source of such Analyzed Data. Service User shall not be entitled to access Licensed Analyzed Data after the termination of Service User's Subscription for Services; provided, that following such termination of the applicable Subscription for Services, Service User shall have thirty (30) days during which to transfer any Licensed Analyzed Data, provided by ChargePoint in connection with then-terminated Subscription, to Subscriber's own data storage or other repository.</p>	<p>reproduction, l'accès, le stockage, la reproduction, l'importation, la transmission, la conservation, l'affichage, le traitement, et l'utilisation par ailleurs des données brutes afin (a) de fournir des services à l'utilisateur de service et tout soutien connexe; (b) d'exploiter, de maintenir, de gérer, d'améliorer et de soutenir les services et autres produits et services ChargePoint; et c) de se conformer aux lois applicables. L'utilisateur de service reconnaît et accepte que la licence ci-dessus comprend le droit de ChargePoint de dériver ou de créer des données analysées et de partager les résultats des données analysées avec l'utilisateur de service en tant que données analysées sous licence si l'utilisateur de service dispose d'un abonnement alors actif aux services. ChargePoint et ses successeurs sont propriétaires des données analysées et peuvent utiliser et exploiter les données analysées à toute fin sans attribution ni compensation, à condition que les données analysées ne divulguent aucune donnée brute ou n'identifient pas l'utilisateur de service comme la source de ces données analysées. L'utilisateur de service n'a pas le droit d'accéder aux données analysées sous licence après la fin de son abonnement aux services, à condition qu'après la résiliation de l'abonnement applicable aux services, l'utilisateur de service dispose de trente (30) jours pour transférer toute donnée analysée sous licence fournie par ChargePoint en lien avec l'abonnement alors résilié, vers le propre dispositif de stockage de données de l'abonné ou un autre référentiel.</p>
<p>3.2. Unless otherwise agreed to in writing by the Parties, the applicable Service User's purchase of Hardware in connection with Services is subject to ChargePoint's Terms and Conditions of Purchase found here: https://chargepoint.ent.box.com/v/CP-Purchase-Terms-Conditions.</p>	<p>3.2. À moins que les parties n'en conviennent autrement par écrit, l'achat de matériel par l'utilisateur de service applicable en lien avec les services est assujetti aux modalités d'achat de ChargePoint, qui se trouvent ici : https://chargepoint.ent.box.com/v/CP-Purchase-Terms-Cond-FR-CA.</p>
<p>4. Hardware Warranty.</p> <p>4.1. Hardware provided by ChargePoint in connection with Services is covered by ChargePoint's Standard Party Warranty found here: https://chargepoint.ent.box.com/v/CP-parts-exchange-warranty-NA ("Hardware Warranty"). Hardware Warranty shall not apply if Service User is not in compliance with its obligations under this Annex and/or Hardware Warranty.</p>	<p>4. Garantie sur le matériel.</p> <p>4.1. Le matériel fourni par ChargePoint relativement aux services est couvert par la garantie standard sur les pièces de ChargePoint, disponible ici : https://chargepoint.ent.box.com/v/CP-parts-exchange-wnty-FR-CA ("garantie sur le matériel"). La garantie sur le matériel ne s'applique pas si l'utilisateur de service ne respecte pas ses obligations en vertu de la présente annexe et (ou) de la garantie sur le matériel.</p>

<p>4.2. If a coverage claim for Hardware Warranty has no merit, including a defect reported later than the warranty period, Service User will no longer be entitled to repair or replacement free of charge and Service User shall pay all costs incurred by ChargePoint in connection with any repair or replacement (including but not limited to costs in connection with work performed or recovery, including costs incurred to establish that a defect has occurred).</p>	<p>4.2. Si une réclamation au titre de la garantie sur le matériel n'a pas de fondement, notamment un défaut signalé après la période de garantie, l'utilisateur de service n'aura plus droit à la réparation ou au remplacement sans frais et l'utilisateur de service devra payer tous les coûts engagés par ChargePoint pour effectuer toute réparation ou tout remplacement (y compris, mais sans s'y limiter, les coûts liés au travail effectué ou au recouvrement, y compris les coûts engagés pour établir l'existence d'un défaut).</p>
<p>4.3. Parts manufactured or intellectual property owned by a third party may be incorporated into and form part of the Hardware and/or Services. Such products, services, or intellectual property owned by third parties are not covered by Hardware Warranty.</p>	<p>4.3. Les pièces fabriquées ou la propriété intellectuelle appartenant à un tiers peuvent être intégrées au matériel ou aux services et en faire partie. De tels produits, services ou droits de propriété intellectuelle appartenant à des tiers ne sont pas couverts par la garantie sur le matériel.</p>
<p>5. Hardware Fees.</p> <p>In addition to Section 5 (Payment Terms) described in the Cloud Terms, ChargePoint's invoices to Service User will be due and payable by Service User in accordance with the following:</p>	<p>5. Frais de matériel.</p> <p>En plus de l'article 5 (« Modalités de paiement ») figurant dans les modalités relatives à l'infonuagique, les factures de ChargePoint à l'utilisateur de service seront exigibles et payables par l'utilisateur de service conformément à ce qui suit :</p>
<p>a) Development, integration, installation services and other fees associated with the provision of the Hardware and integration with Cloud Services: ChargePoint shall invoice Service User in accordance with a schedule agreed between the Parties in writing for such services. If no schedule is agreed Service User shall pay for such services within thirty (30) days of the date of ChargePoint's invoice.</p>	<p>a) Frais de services de développement, d'intégration et d'installation, et autres frais associés à la fourniture du matériel et à l'intégration aux services infonuagiques : ChargePoint facturera l'utilisateur de service conformément à un calendrier convenu par écrit entre les parties pour ces services. Si aucun calendrier n'est convenu, l'utilisateur de service devra payer ces services dans les trente (30) jours suivant la date de la facture de ChargePoint.</p>
<p>6. Support.</p> <p>ChargePoint shall use reasonable efforts to provide support to Service User during the Term of a Subscription for Cloud Services and which shall comprise phone and e-mail support in connection with the use of Hardware and Cloud Services in accordance with this Annex. ChargePoint may set parameters around Service User's personnel who may contact ChargePoint in connection with support issues (including but not limited to the number of such personnel who may contact ChargePoint and qualification criteria required before such personnel may contact ChargePoint). ChargePoint shall respond to a request for support as soon as reasonably possible. ChargePoint does not make any guarantee regarding the accuracy, completeness or timeliness of the support or the period in which a support request will be resolved. Unless agreed upon otherwise in writing by ChargePoint, support shall only be provided on business days during the normal opening hours of ChargePoint.</p>	<p>6. Assistance.</p> <p>ChargePoint déployera des efforts raisonnables pour fournir de l'assistance à l'utilisateur de service pendant la durée de son abonnement aux services infonuagiques, notamment une assistance par téléphone et par courriel en lien avec l'utilisation du matériel et des services infonuagiques, conformément à la présente annexe. ChargePoint peut établir des paramètres concernant les membres du personnel de l'utilisateur de service autorisés à communiquer avec ChargePoint en lien avec des problèmes d'assistance (notamment le nombre de membres du personnel autorisés à communiquer avec ChargePoint et les critères de qualification requis avant que ces membres du personnel puissent communiquer avec ChargePoint). ChargePoint répondra à toute demande d'assistance dans les meilleurs délais raisonnables. ChargePoint ne fait aucune garantie quant à l'exactitude, à l'exhaustivité ou à la rapidité de l'assistance ni quant au délai de résolution d'une demande d'assistance. Sauf accord contraire écrit de la part de ChargePoint, l'assistance ne sera fournie que les jours ouvrables durant les heures normales d'ouverture de ChargePoint.</p>
<p>7. Term and Termination.</p>	<p>7. Durée et résiliation.</p>

Unless otherwise mutually agreed to with Service User, a Subscription for Services shall be for an initial term of forty- eight (48) months ("Initial Term"). Initial Term shall automatically renew for subsequent twelve (12) month periods ("Renewal Term") unless Service User provides ChargePoint with not less than three (3) months written notice of non-renewal prior to the expiry of a Renewal Term. Initial Term and Renewal Term shall collectively be defined as "Term."	À moins qu'il n'en soit convenu autrement avec l'utilisateur de service, un abonnement aux services aura une durée initiale de quarante-huit (48) mois (« durée initiale »). La durée initiale sera automatiquement renouvelée pour les douze (12) mois suivants (« durée de renouvellement »), à moins que l'utilisateur de service fournisse à ChargePoint un préavis écrit d'au moins trois (3) mois avant l'expiration d'une durée de renouvellement. La durée initiale et la durée de renouvellement sont collectivement définies comme « durée ».
8. Personal Data.	8. Données personnelles.
To the extent that Personal Data (as defined in DPA) is processed in connection with the provision of Services such processing shall be conducted in accordance with the provisions of Exhibit 1 – Data Processing Agreement.	Dans la mesure où les données personnelles (telles que définies dans l'ATD) sont traitées dans le cadre de la prestation des services, ce traitement doit être effectué conformément aux dispositions de l'annexe 1, Accord de traitement des données.
EXHIBIT 1	ANNEXE 1
DATA PROCESSING AGREEMENT	ACCORD DE TRAITEMENT DES DONNÉES
This DPA sets forth terms applicable to the processing of Personal Data in the context of the Telematics Services, to the extent that ChargePoint and/or any of its group entities for such processing are a Service Provider, Processor, or similar categorization, as set forth in the Data Privacy Laws (as defined below). This Data Processing Agreement ("DPA") form an inseparable part of the Annex and shall enter into force at the same time as the Annex without further declaration or separate written consent. In the event of a conflict between this DPA and the Annex, this DPA shall prevail.	Le présent ATD définit les conditions applicables au traitement des données personnelles dans le contexte des services de télématique, dans la mesure où ChargePoint et (ou) l'une des entités de son groupe aux fins de ce traitement sont un fournisseur de services, un sous-traitant ou relevant d'une catégorie similaire, tel que défini dans les lois sur la confidentialité des données (au sens défini ci-dessous). Le présent accord de traitement des données (« ATD ») fait partie intégrante de l'annexe et entre en vigueur en même temps que l'annexe, sans autre déclaration ou consentement écrit distinct. En cas de conflit entre le présent ATD et l'annexe, le présent ATD prévaudra.
Service User and ChargePoint agree as follows:	L'utilisateur de service et ChargePoint conviennent de ce qui suit :
Definitions. For purposes of this DPA:	Définitions. Aux fins du présent ATD :
<p>a. "Data Privacy Law(s)" means all applicable US State or other US privacy laws, regulations, and any other applicable jurisdictions' laws relating to privacy, data protection, data security, breach notification, or the Processing of Personal Data, including without limitation, to the extent applicable, the California Consumer Privacy Act, Cal. Civ. Code § 1798.100 et seq., ("CCPA"), privacy laws passed by other U.S. states, the Personal Information Protection and Electronic Documents Act ("PIPEDA") and other laws passed by the Provinces of Canada (in all cases including all applicable regulations and amendments). For the avoidance of doubt, if ChargePoint's Processing activities involving Personal Data that are not within the scope of a given Data Privacy Law, such law is not applicable for purposes of this DPA.</p>	<p>a. « Loi(s) sur la confidentialité des données » désigne toutes les lois et réglementations applicables des États-Unis ou d'autres compétences applicables en matière de protection de la vie privée, protection des données, sécurité des données, notification des violations ou traitement des données personnelles, y compris, dans la mesure applicable, la <i>California Consumer Privacy Act</i>, Cal. Civ. Code § 1798,100 et seq., (« CCPA »), les lois sur la protection de la vie privée adoptées par d'autres États américains, la Loi sur la protection des renseignements personnels et les documents électroniques (« LPRPDE ») et d'autres lois adoptées par les provinces du Canada (dans tous les cas, y compris tous les règlements et amendements applicables). Il est entendu que si les activités de traitement de ChargePoint mettant en jeu des données personnelles ne sont pas visées par une loi sur la confidentialité des données en particulier, cette loi ne s'applique pas aux</p>

	fins du présent ATD.
b. "Personal Data" includes "Personal Data," "personal information," "personally identifiable information," and similar terms, and such terms shall have the meaning as defined by Data Privacy Laws, that is Processed in relation to the Cloud Terms.	b. « Données personnelles » désigne les « données personnelles », les « renseignements personnels », les « renseignements personnels identifiables » et les termes apparentés, et ces termes ont le sens défini par les lois sur la confidentialité des données, qui sont traités en relation avec les modalités relatives à l'infonuagique.
c. "Personal Data Breach" means any accidental, unlawful or unauthorized access, acquisition, use, modification, disclosure, loss, destruction of or damage to Personal Data or any other unauthorized Processing of Personal Data.	c. « Violation des données personnelles » désigne tout accès ou dommage aux données personnelles ou toute acquisition, utilisation, modification, divulgation, perte ou destruction de celles-ci, que ce soit accidentel, illégal ou non autorisé, ou tout autre traitement non autorisé des données personnelles.
d. "Process" and "Processing" mean any operation or set of operations performed on Personal Data or on sets of Personal Data, whether or not by automated means, such as collection, recording, organization, creating, structuring, storage, adaptation or alteration, retrieval, consultation, use, disclosure by transmission, dissemination or otherwise making available, alignment or combination, restriction, erasure or destruction.	d. « Traiter » et « traitement » toute opération ou tout ensemble d'opérations effectuées ou non à l'aide de procédés automatisés et appliquées à des données ou des ensembles de données à caractère personnel, telles que la collecte, l'enregistrement, l'organisation, la création, la structuration, la conservation, l'adaptation ou la modification, l'extraction, la consultation, l'utilisation, la communication par transmission, la diffusion ou toute autre forme de mise à disposition, le rapprochement ou l'interconnexion, la limitation, l'effacement ou la destruction.
e. "Processor" and "Controller" shall have the respective meanings assigned to them by Data Processing Laws, or as similar terms are defined in the Data Processing Laws.	e. « Sous-traitant » et « responsable » ont le sens qui leur est respectivement attribué dans les lois sur le traitement des données, ou tel que les termes apparentés sont définis dans les lois sur le traitement des données.
f. "Services" or "Telematics Services" means the Telematics services ChargePoint is obligated to provide Subscriber pursuant to then-active Subscription.	f. « Services » ou « services de télématique » désigne les services de télématique que ChargePoint est tenue de fournir à un abonné en vertu de l'abonnement alors actif.
g. "Subprocessor" means any subprocessor affiliate or other direct or indirect subcontractor that Processes Personal Data.	g. « Sous-traitant secondaire » désigne toute filiale qui est un sous-traitant secondaire ou tout autre sous-traitant direct ou indirect qui traite des données personnelles.
1. Applicability	1. Applicabilité
1.1. The terms and conditions of this DPA govern the processing of Personal Data by ChargePoint on behalf of Service User and shall describe the scope, nature, purpose, type of Personal Data and categories of individuals of such processing. This DPA may be changed pursuant to the mechanism described in section 9.	1.1. Les modalités du présent ATD régissent le traitement des données personnelles par ChargePoint au nom de l'utilisateur de service et décrivent la portée, la nature, l'objectif, le type de données personnelles et les catégories de personnes concernées par ce traitement. Le présent ATD peut être modifié conformément au

	mécanisme décrit à l'article 9.
1.2. For purposes of providing the products and services pursuant to and directly related to the Telematics Services (“ Purpose ”), ChargePoint will process personal information as a Processor on behalf of the Service User. With respect to the Personal Data Service User discloses to ChargePoint for the Purpose, or that ChargePoint collects on behalf of the Service User to provide the Service, Service User is a Controller as those terms are defined in the Data Privacy Laws.	1.2. Afin de fournir les produits et services conformément aux services de télématic et directement liés à ceux-ci (« but »), ChargePoint traitera les renseignements personnels en tant que sous-traitant au nom de l'utilisateur de service. En ce qui concerne les données personnelles que l'utilisateur de service divulgue à ChargePoint dans le but énoncé aux présentes, ou que ChargePoint recueille au nom de l'utilisateur de service pour lui fournir le service, l'utilisateur de service est un responsable des données, dans le sens où ces termes sont définis dans les lois sur la confidentialité des données.
2. Scope of Processing	2. Champ d'application du traitement
2.1. ChargePoint shall process the Personal Data in connection with the Services only on documented instructions from the Service User, unless ChargePoint is required to process such Personal Data on the basis of a law to which ChargePoint is subject. In such a case, ChargePoint shall inform the Service User of that legal requirement, unless that law prohibits such information on important grounds of public interest.	2.1. ChargePoint ne doit traiter les données personnelles en lien avec les services que sur instruction documentée de l'utilisateur de service, à moins que ChargePoint ne soit tenue d'y procéder en vertu d'une loi à laquelle ChargePoint est soumise. Dans un tel cas, ChargePoint informera l'utilisateur de service de cette obligation juridique, sauf si le droit concerné interdit une telle information pour des motifs importants d'intérêt public.
2.3. Service User shall ensure that the processing is lawful.	2.3. L'utilisateur de service doit s'assurer que le traitement est licite.
3. Security and Data Breaches	3. Sécurité et violations de données
3.1. ChargePoint shall ensure that persons authorized to process the Personal Data have committed themselves to confidentiality or are under an appropriate statutory obligation of confidentiality. ChargePoint shall without undue delay notify Service User if: (a) it receives an inquiry, a subpoena or a request for inspection or audit from a competent public authority, with respect to processed Personal Data, except where ChargePoint is prohibited by law from making such disclosure.	3.1. ChargePoint veille à ce que les personnes autorisées à traiter les données personnelles s'engagent à respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité. ChargePoint informera sans tarder l'utilisateur de service si elle reçoit une demande d'information, une citation à comparaître ou une demande d'inspection ou de vérification d'une autorité publique compétente, relativement aux données personnelles traitées, sauf si la loi interdit à ChargePoint de procéder à une telle divulgation.
3.2. ChargePoint shall, taking into account the state of the art, the costs of implementation and the nature, scope, context and purposes of processing as well as the risk of harm to the individuals that the Personal Information relates to, implement appropriate technical and organizational measures to ensure a level of security appropriate to the risk related to the Processing. ChargePoint shall also assist the Service User in ensuring compliance with the Data Privacy Laws as required by those Laws.	3.2. En tenant compte de l'état des connaissances, des coûts de mise en œuvre et de la nature, de la portée, du contexte et des finalités du traitement ainsi que des risques de préjudice pour les personnes auxquelles les renseignements personnels sont liés, ChargePoint doit mettre en œuvre des mesures techniques et organisationnelles appropriées pour assurer un niveau de sécurité approprié relativement au risque lié au traitement. ChargePoint doit également aider l'utilisateur de service à respecter les lois sur la confidentialité des données, comme celles-ci l'exigent.
3.3. ChargePoint shall notify the Service User promptly after confirming a Personal Data breach as defined in the Data Privacy Laws.	3.3. ChargePoint doit informer rapidement l'utilisateur de service après avoir confirmé une violation des données personnelles telle que définie dans les lois sur la protection des données.
3.5. ChargePoint shall assist the Service User in ensuring compliance with Service User's notification obligations as required under the Data Privacy Laws relating to such breach.	3.5. ChargePoint aidera l'utilisateur de service à respecter les obligations de notification qui lui incombent, comme l'exigent les lois sur la confidentialité des données relatives à cette violation.
4. Subprocessors	4. Sous-traitants secondaires
4.1. Service User hereby consents to the engagement of Subprocessors.	4.1. L'utilisateur de service consent par les présentes à ce que des sous-traitants secondaires soient engagés.

4.2. ChargePoint shall impose on each Subprocessor data protection obligations that are materially the same as those imposed on ChargePoint under this DPA.	4.2. ChargePoint imposera à chaque sous-traitant secondaire des obligations en matière de protection des données qui sont essentiellement les mêmes que celles qui lui incombent en vertu du présent ATD.
5. Assistance from ChargePoint	5. Assistance de ChargePoint
5.1. ChargePoint makes available to the Service User all information necessary to demonstrate compliance with the obligations set forth in the Data Privacy Laws.	5.1. ChargePoint met à la disposition de l'utilisateur de service tous les renseignements nécessaires pour démontrer le respect des obligations prévues dans les lois sur la confidentialité des données.
5.4. ChargePoint shall refer any request from an Individual who is exercising the Individual's rights under the Data Privacy Laws without undue delay to Service User, to the extent that these rights concern the processing. ChargePoint shall, insofar as this is possible, assist Service User with Service User's response to requests for exercising data subject's rights. In the event of unreasonably frequent or excessive requests, ChargePoint may charge a reasonable fee for such assistance.	5.4. ChargePoint renverra sans tarder toute demande d'une personne qui exerce ses droits en vertu des lois sur la confidentialité des données à l'utilisateur de service, dans la mesure où ces droits concernent le traitement. ChargePoint doit, dans la mesure du possible, aider l'utilisateur de service à répondre aux demandes d'exercice des droits de la personne concernée. En cas de demandes excessives ou dont la fréquence est déraisonnable, ChargePoint peut facturer des frais raisonnables en contrepartie d'une telle assistance.
6. International transfer	6. Transfert international
6.1. ChargePoint may Process Personal Information outside of the country where the Service is provided.	6.1. ChargePoint peut traiter des renseignements personnels à l'extérieur du pays où le service est fourni.
7. Termination	7. Résiliation
7.1. ChargePoint at the request of the Service User, shall delete or return all the Personal Data it Processes on behalf of the Service User to the Service User, within 30 days after the applicable Subscription has ended.	7.1. ChargePoint, à la demande de l'utilisateur de service, doit supprimer toutes les données personnelles qu'elle traite pour son compte ou les lui retourner, dans les 30 jours qui suivent la fin de l'abonnement applicable.
7.2. ChargePoint shall within that time period also inform all its relevant sub-processors that the applicable Subscription has ended and shall instruct them to delete or return such Personal Data.	7.2. ChargePoint informera également tous ses sous-traitants secondaires concernés de la fin de l'abonnement applicable et leur demandera de supprimer ou de retourner ces données personnelles.
7.3. ChargePoint is not obliged to delete such Personal Data if it is required by law to store such Personal Data, or if the retention of this data is necessary to demonstrate ChargePoint's compliance with the Annex, the Data Privacy Laws or other applicable law.	7.3. ChargePoint n'est pas tenue de supprimer ces données personnelles si la loi exige qu'elle stocke ces données ou si elle doit les conserver pour démontrer qu'elle respecte l'annexe, les lois sur la confidentialité des données ou toute autre loi applicable.
7.4. ChargePoint shall at the request of the confirm in writing that such Personal Data are deleted or returned in compliance with this provision.	7.4. ChargePoint doit, à la demande de l'utilisateur de service, confirmer par écrit, la suppression ou la restitution de ces données personnelles conformément à cette disposition.
8. Analytics	8. Analytique
8.1. ChargePoint may Process the Personal Data to: (i) improve its products and services; (ii) analyze and compile information on use patterns; (iii) and to determine the prices and other conditions of its products and services.	8.1. ChargePoint peut traiter les données personnelles pour : (i) améliorer ses produits et services; (ii) analyser et compiler des informations sur les habitudes d'utilisation; (iii) et déterminer les prix et les autres conditions de ses produits et services.
9. Changes to DPA and Term of DPA	9. Modifications et durée de l'ATD
9.1. Processor may amend this DPA pursuant to the mechanism set forth in this section:	9.1. Le sous-traitant peut modifier le présent ATD conformément au mécanisme énoncé dans le présent article :
a. Before implementing any change in the DPA, ChargePoint shall notify Service User beforehand by sending via a contact point provided by the Service User a new version of the DPA and an explanation of the proposed changes.	a. Avant d'apporter toute modification à l'ATD, ChargePoint doit en aviser l'utilisateur de service en envoyant par l'intermédiaire fourni par l'utilisateur de service une nouvelle version de l'ATD et une explication des modifications proposées.
b. Service User shall have the opportunity to object to such change in writing within two weeks of its first receipt of the aforementioned notification. In case of such an objection, ChargePoint may terminate the Annex and/or the Services to which the amended DPA	b. L'utilisateur de service aura la possibilité de s'opposer par écrit à cette modification dans les deux semaines après avoir reçu pour la première fois l'avis susmentionné. En cas d'objection, ChargePoint peut résilier l'annexe et (ou) les services auxquels l'ATD

relates including this DPA without damages within four weeks after ChargePoint notified Service User of the proposed changes under section 9.1.a.	modifiée se rapporte, y compris le présent ATD sans préjudice, dans les quatre semaines après avoir avisé l'utilisateur de service des modifications proposées en vertu de l'article 9.1.a.
If Service User has not objected pursuant to section 9.1.b within two weeks after its first receipt of notification of the amended DPA, then the amended DPA shall take effect as of the day set by ChargePoint in the DPA, or, if ChargePoint has not set such a date, within two weeks after notification pursuant to section 9.1.a.	Si l'utilisateur de service n'a pas soumis d'objection en vertu de l'article 9.1.b dans les deux semaines après avoir reçu pour la première fois l'avis de modification de l'ATD, l'ATD modifié entrera en vigueur le jour fixé par ChargePoint dans l'ATD ou, si ChargePoint n'a pas fixé cette date, dans les deux semaines suivant l'avis conformément à l'article 9.1.a.
Page 9 of 9	Page 9 de 9
Annex: Telematics and CMS	Annexe : Télématique et services de gestion de la recharge
3.26.25 Version	Version 3.26.25